

# Ordonnance de l'OFCOM sur les services de télécommunication et les ressources d'adressage

**Modification du 27 février 2001**

---

*L'Office fédéral de la communication  
arrête:*

I

L'annexe 2 de l'ordonnance de l'OFCOM du 9 décembre 1997 sur les services de télécommunication et les ressources d'adressage<sup>1</sup> est modifiée conformément au texte ci-joint.

II

<sup>1</sup> La présente modification entre en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2001, sous réserve de l'al. 2.

<sup>2</sup> Le ch. 10 de l'annexe 2 entre en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2001.

27 février 2001

Office fédéral de la communication:

Marc Furrer

<sup>1</sup> RS 784.101.113

*Annexe 2*  
(art. 2)

## **Plans nationaux de numérotation et prescriptions techniques et administratives relatives aux ressources d'adressage<sup>2</sup>**

*Ch. 8 et 10*

8. Prescriptions techniques et administratives concernant la répartition des numéros E.164 (5<sup>e</sup> édition)
10. Prescriptions techniques et administratives pour l'attribution individuelle de numéros (2<sup>e</sup> édition)

<sup>2</sup> Le texte des plans nationaux de numérotation et des prescriptions techniques et administratives n'est publié ni au RO ni au RS. Il peut être obtenu auprès de l'Office fédéral de la communication, rue de l'Avenir 44, case postale, 2501 Bienne.